

Délibération 2024-19
Conseil d'administration du 20 juin 2024

Objet : autorisation de lancer la refonte de l'outil de gestion pour l'action sociale

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu les articles 70 et 71 du règlement intérieur, qui donnent compétence à la commission des comptes pour examiner tout sujet à vocation financière et à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 qui approuve la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, la fiche thématique 9 de la COG 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu la délibération n°2022-71 du 15 décembre 2022 prolongeant pour l'année 2023 par avenant la COG 2018-2022 ;

Vu les délibérations n°2023-66 et n°2023-67 du 7 décembre 2023 par lesquelles le conseil d'administration a approuvé pour l'exercice 2024 les budgets provisoires respectifs de gestion administrative et du Fonds d'action sociale ;

Vu la délibération n°2022-27 du 7 avril 2022 par laquelle le conseil d'administration demande au directeur de l'établissement gestionnaire de mettre en œuvre un outil de gestion opérationnel, souple et adaptable, pour appliquer les délibérations du conseil d'administration de la CNRACL en matière d'action sociale ;

Compte tenu du fait que :

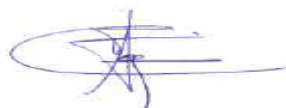
- l'outil de gestion des aides liées aux fonds d'action sociale pour les régimes IRCANTEC et CNRACL, l'application RFA, est en obsolescence technique ;
- des améliorations sur les plans fonctionnel et technique pour moderniser et optimiser la gestion des demandes d'aides sociales est nécessaire ;
- le coût pluriannuel du programme de refonte, estimé à 3,2 M€, sera financé par les 2 régimes utilisateurs en fonction d'une quote-part déterminée par le nombre de demandes d'aides respectivement traitées par chacun des fonds d'action sociale.

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes dans sa séance du 19 juin 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à lancer la refonte de l'application RFA, l'outil de gestion des aides liées aux fonds d'action sociale pour les régimes IRCANTEC et CNRACL.

Le coût à supporter par la CNRACL est estimé 2,7 M€ (deux millions sept cent mille euros).

Bordeaux, le 20 juin 2024
Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin